



Lucie Fiore, un travail méritant

- 10 SCHWYTZERDÜTSCH *Les baroudeurs du Röstigraben*
- 11 FRIBOURG *Lauréate d'un prix sur l'énergie*
- 11 AMÉNAGEMENT *Les Verts inquiets d'un report de la loi*
- 13 GOÛTS ET TERROIRS *Des recettes pour les allergiques*
- 13 BROC *Le village fête sa 2500<sup>e</sup> habitante*

# Les victimes de prêtres s'impatientent

**ABUS SEXUELS • Un groupe de victimes a écrit aux politiciens romands pour qu'ils poussent l'Eglise catholique à accélérer l'octroi de réparations. Il réclame la création d'une commission romande indépendante.**

SERGE GUMY

«Les choses traînent! On a parfois l'impression que l'Eglise joue délibérément la montre: moins il restera de victimes d'abus sexuels en vie, moins elle devra payer de réparations.» Jacques Nuoffer est de caractère doux. Mais ce Fribourgeois, qui partage désormais sa vie entre Paris et Nidau, près de Bienne, peine à masquer son impatience. Depuis trois ans, il demande que justice soit enfin rendue aux victimes d'abus sexuels commis par des prêtres. Sauf que la hiérarchie ecclésiastique renâcle, selon lui. De guerre lasse, le Groupe de soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (Sapac), qu'il préside, a écrit hier aux politiciens romands pour leur demander d'intervenir.

«Les expériences à l'étranger montrent que l'Eglise catholique a assumé ses responsabilités uniquement après que l'Etat eut fait pression sur elle», justifie Jacques Nuoffer, qui a été lui-même abusé par un prêtre. En interpellant les élus fédéraux et cantonaux, le Sapac, qui regroupe une quarantaine de victimes et proches de victimes d'abus commis par des prêtres, espère qu'ils feront pression sur les autorités religieuses et soutiendront son idée de commission romande, neutre et indépendante.

## On a parfois l'impression que l'Eglise joue délibérément la montre

JACQUES NUOFFER

Le Sapac s'inspire en l'occurrence de l'exemple de la Belgique. L'Etat et l'Eglise catholique y ont créé en décembre 2011 un Centre d'arbitrage. En septembre dernier, celui-ci avait reçu 621 demandes d'indemnisation de victimes présumées.

En Suisse, chaque diocèse règle jusqu'ici les affaires d'abus sexuels à sa manière. La Conférence des évêques suisses s'est dotée d'une commission sans réel pouvoir. L'abbaye d'Einsiedeln a fait appel à des experts extérieurs. Quant à la commission SOS prévention créée dans le diocèse de Lausanne, Genève et

Fribourg par feu Mgr Bernard Genoud, elle a été dissoute en juillet 2012 par son successeur, Mgr Charles Morerod.

### «A la tête du client»

Pour Jacques Nuoffer, il faut une nouvelle instance pour prendre le relais «parce que le problème n'est toujours pas résolu. Elle doit à notre sens être romande, car dans les diocèses, les cas se règlent au bon vouloir de l'évêque. Et les indemnisations, quand il y en a, se décident à la tête du client. Cela crée des injustices. Enfin, dans des régions traditionnellement catholiques comme le Valais, les gens n'osent pas s'adresser à l'évêque. C'est pourquoi les victimes auraient besoin d'une instance neutre, où l'Eglise ne serait pas seule représentée.» Y siègeraient des spécialistes, juristes ou psychologues, appelés à écouter les victimes et à leur apporter réparation.

C'est à l'Eglise de réparer, mais comment? «La demande de pardon me semble aller de soi», répond Jacques Nuoffer. «Les victimes ont aussi besoin d'être écoutées. Or, certains évêques peinent à le faire. Beaucoup ont peur de réaliser l'ampleur des souffrances vécues par les personnes abusées. Ils redoutent également les revendications financières.» Elles sont pourtant justifiées, estime le président du Sapac. «Une indemnisation exprime la reconnaissance du traumatisme subi. Pour se reconstruire, la plupart des victimes ont en outre dû investir pas mal d'argent dans des thérapies qui ne sont pas entièrement remboursées par l'assurance-maladie.»

### L'institution en cause

Mais pourquoi l'Eglise, en tant qu'institution, devrait-elle payer pour les fautes commises par ses prêtres? «L'auteur d'actes pédophiles demeure le premier responsable. Mais l'Eglise, de par son fonctionnement, favorise ce type d'abus, qu'elle a longtemps couverts», explique Jacques Nuoffer, dénonçant une «perversion institutionnelle.»

La loi du silence, cependant, recule. Le Fribourgeois sent ainsi que Mgr Morerod est réellement «préoccupé par ces questions. Mais au sein des évêques suisses, d'autres freinent.» Et les congrégations religieuses se sentent toujours peu concernées. I



Mgr Morerod se dit prêt à indemniser les victimes abusées par des prêtres. Mais pour ce faire, il doit encore résoudre des questions juridiques. VINCENT MURITH-A

## MONSEIGNEUR MOREROD CHERCHE ENCORE LA BONNE FORMULE

**Juillet 2012.** Nouvel évêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, Mgr Charles Morerod ne renouvelle pas le mandat de la commission SOS prévention, créée par son prédécesseur Bernard Genoud. Soulagement du côté du Groupe de soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (Sapac), qui n'a jamais ménagé ses critiques envers cette instance jugée partielle et peu à l'écoute des victimes.

**Novembre 2013.** Malgré les déclarations faites seize mois plus tôt par Mgr Morerod, aucune nouvelle instance n'a vu le jour pour s'occuper des cas d'abus sexuels commis dans le passé par des prêtres. Ce n'est pas faute d'y travailler, justifie l'évêque. Son projet: créer, en collaboration avec les autorités politiques, une instance neutre d'arbitrage pour la Suisse romande, sur le modèle belge. C'est exactement ce que souhaite le Sapac, dont Mgr Charles Morerod a d'ailleurs rencontré les responsables. «Avant de devenir évêque, je n'avais jamais rencontré de victime déclarée d'abus commis par un prêtre. Quelques rencontres comme celles-là vous ouvrent les yeux sur l'impact que de tels abus ont sur les personnes qui les subissent.»

Elles ont fini de convaincre le dominicain de la nécessité d'aller de l'avant. Ses collègues évêques romands lui ont donné leur accord de principe pour une commission romande. Mais l'évêque de Sion, qui a annoncé sa démission, ne veut pas prendre de décision engageant son successeur. Sans attendre, Charles Morerod se contenterait d'une instance à l'échelle de son diocèse. Mais des problèmes juridiques se dressent soudain. «Sur la base de témoignages, je suis convaincu qu'un prêtre aujourd'hui décédé a abusé plusieurs personnes», illustre Mgr Morerod. «Je veux donc accorder des indemnisations à des victimes, mais je cherche encore comment le faire légalement. Car cela revient à affirmer la culpabilité du prêtre sans qu'il puisse se défendre – et partant, à nier la présomption d'innocence. Dès lors, sa famille pourrait m'attaquer pour diffamation. Nous n'arriverons pas à résoudre cette difficulté sans concertation avec l'Etat, voire d'autres institutions concernées.»

**Sur le fond, en effet,** l'évêque, en plus de demander pardon, se dit prêt à dédommager les victimes. «Elles ont tendance à se sentir coupables des abus qu'elles ont subis. Pour qu'elles puissent guérir, nous

devons leur expliquer que ce n'est pas leur faute. Leur verser une certaine compensation financière, de l'ordre de 5000 francs comme c'est le cas en Allemagne, le leur montrerait de manière tangible.» Pour autant, précise Mgr Charles Morerod, «la question de l'indemnisation doit se poser au cas par cas.» Il craint sinon l'avalanche de demandes opportunistes.

**Voilà pour le règlement du passé,** «qui est beaucoup plus difficile que celui des cas actuels.» Pour ce qui touche au présent, l'évêque rappelle sa ligne, qui correspond à celle réclamée par le Sapac: il dénoncera à la justice tous les abus qui lui seront signalés. «C'est à elle de déterminer si une personne est coupable et, le cas échéant, de prendre des mesures. De mon côté, je peux y ajouter des sanctions canoniques – en clair, retirer son ministère au prêtre condamné.» Mgr Charles Morerod mise aussi sur la prévention. Il rappelle qu'avant d'accueillir un prêtre dans le diocèse, l'évêché se renseigne systématiquement sur ses antécédents. Et les candidats à la prêtrise font l'objet d'une sélection attentive. «Je m'engage à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour que de tels drames ne se reproduisent pas.» SG

## ORDONNANCE PÉNALE

# Là-haut sur la remorque, l'était un vieux chalet

ANTOINE RUF

Sauver le patrimoine, c'est bien. Cela demande en plus un certain sens pratique, et dans l'idéal le respect de certaines règles basiques de la circulation routière lorsque ce sauvetage passe par l'organisation d'un convoi exceptionnel.

Par exemple pour le transport d'un grenier de bois datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont le sauvetage postulait un déplacement de Grangettes à La Neirigue, soit 1400 mètres de petites routes de campagne avec le franchissement délicat du pont sur la Neirigue, dont les bar-

rières étaient trop étroites et trop hautes pour laisser passer le monument historique.

**Pensez:** le monstre mesurait six mètres de large, 6 m 10 de long et près de 5 m de haut, le tout arrimé sur la remorque d'un tracteur. Le voyage du vieux chalet, organisé comme un exercice du génie, a mobilisé toute la famille et les amis du sauveteur pour fermer la route et préparer l'itinéraire en sciant quelques branches et en rabotant plusieurs mètres d'un talus.

Et pour passer la Neirigue, des rampes de bois construites à l'avance et planquées près du pont pour surélever le chalet au-dessus des parapets. Il ne restait plus qu'à rouler, en chantant à pleine gorge: «Là-haut sur la roulotte, l'était un vieux chalet.»

**Un vrai travail de pro.** A quelques détails près, dont seul un procureur pouvait apprécier l'importance sur cette petite route soustraite deux heures au trafic. Par exemple, le tracteur n'avait pas de plaques, ni par conséquent d'as-

surance RC. La remorque n'avait pas de plaques non plus, et aucun feu de gabarit ou d'éclairage, indispensable en septembre et en plein midi. Et rien ne signalait aux badauds que le mur qui s'éloignait était la fin d'un convoi routier. Jetons un voile pudique, également, sur l'évidente absence de l'autorisation nécessaire pour un tel transport.

Autant d'informalités que le Ministère public a sanctionnées de vingt jours de travail d'intérêt général avec sursis et d'une amende ferme de 1500 francs dans une ordonnance pénale.

«C'est un coup d'assommoir», a répliqué le conducteur du grenier, mettant en avant son rôle dans la sauvegarde d'un patrimoine protégé, qui réclame de lui des sacrifices importants en regard de ses moyens modestes. Et de demander que l'amende soit transformée en une nouvelle peine d'intérêt général, ferme s'il le faut mais située dans son domaine d'activité. Ce que le Ministère public a accepté en réduisant le montant de l'amende à 500 francs, remplacés par 20 jours de travail d'intérêt général. I